Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 9 BIS A N° **369** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 369

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 9 BIS A**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 bis A prévoit le versement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) aux collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le présent amendement propose de supprimer cet article.